



ARRETE
N° AR_2025_107

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**MANIFESTATION "FESTIVAL Ô LES BAINS !" CINEMA 12 SEPTEMBRE 2025
AUTORISATION ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2006, et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2025_105 autorisant la manifestation « Festival Ô les Bains ! » les vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 ;

Considérant l'organisation du festival *Ô les Bains !* du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au dimanche 14 septembre 2025 à 19h00 dans les communes déléguées de Bains-les-Bains, Harsault et Hautmougey, par la commune de La Vôge-les-Bains, les associations locales et de nombreux partenaires ;

Considérant l'organisation d'une séance de cinéma dans le cadre du festival le vendredi 12 septembre 2025 à 21h30, à la Salle des Fêtes de Harsault, 30 rue du Centre, Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS ;

Considérant la potentielle affluence de publics véhiculés vers le site mentionné ci-dessus ;

Considérant qu'à cette occasion, il convient de maintenir des conditions de stationnement optimales pour des questions organisationnelles, mais essentiellement pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors de cette manifestation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La séance de cinéma organisée dans le cadre du festival par le Ciné Vôge (Communauté d'Agglomération d'Epinal) est autorisée le vendredi 12 septembre 2025.

Elle occupera la Salle des Fêtes de Harsault, 30 rue du Centre, Harsault, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS.

Une diffusion sonore est ainsi autorisée de 17h00 à 00h00 pour l'installation des matériels

et leurs essais réalisés préalablement dans la journée du 12 septembre 2025 et pour la séance de cinéma en elle-même.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté droit de la RD40 dans le sens La Haye vers La Forge de Thunimont.

Le stationnement exceptionnel des véhicules sera autorisé du côté gauche de la RD40 dans le sens La Haye vers La Forge de Thunimont, entre le 50 rue du Centre et le point d'apport volontaire.

Le stationnement des véhicules sera également exceptionnellement autorisé rue du Centre du côté opposé à la mairie déléguée et sur la zone enherbée en contrebas de la Place de la Fête La Carmagnole (accès par la RD40).

Ces zones de stationnement exceptionnel viennent renforcer les parkings habituels (mairie déléguée, salle des fêtes et point d'apport volontaire).

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront positionnés et l'interdiction de stationnement sera matérialisée par les services techniques de la commune de La Vôge-les-Bains.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et son auteur sera poursuivi conformément aux lois et règlements susvisés.

ARTICLE 5 : Les interdictions prévues aux articles précédents ne sont pas opposables aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections interdites.

Toutes les installations devront être accessibles aux voitures de police, ambulances et véhicules de pompiers qui auraient à intervenir dans les sections concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur site et en mairie.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAINS-LES-BAINS – XERTIGNY ;
- à Monsieur le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BAINS-LES-BAINS et de HARSAULT ;
- aux Services Techniques de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS.

Fait à La Vôge-les-Bains,
le 05/09/2025
Le Maire,
Frédéric DREVE

